

Les usages des eaux de pluie sont r glement s. Veuillez   prendre connaissance de indications suivantes, et restez inform  des  volutions du cadre l gal. La r glementation  voluant constamment, les indications donn es dans cette section sont issues de la Direction de l'information l gale et administrative fran aise, actualis es en mars 2024.

L'eau de pluie n'est pas potable, car elle est contamin e chimiquement (pesticides dans la pluie, m taux ou amiante pr sents sur le toit). Elle peut  tre utilis e pour l'int rieur ou l'ext rieur de votre logement, sous certaines conditions. Une  tiquette adh sive sera pr -coll e sur votre cuve, veuillez   ce qu'elle soit en tout temps lisible et accessible.

Usages autoris s   l'ext rieur de votre logement

A l'ext rieur de votre logement, vous pouvez utiliser l'eau de pluie librement notamment pour arroser votre jardin ou nettoyer votre voiture. Vous pouvez consommer les produits cultiv s dans votre jardin si vous les arrosez avec l'eau de pluie r cup r e gr ce   votre syst me de r cup ration.

Usages autoris s et conditions d'usage de l'eau de pluie   l'int rieur de votre logement

Vous pouvez utiliser l'eau de pluie uniquement pour les remplir la chasse d'eau des WC, laver les sols, et laver du linge,   condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau assurant notamment une d sinfection. En revanche, il est strictement interdit d'utiliser   l'int rieur de votre logement l'eau de pluie qui a ruissel  sur un toit contenant de l'amiante-ciment ou du plomb, et d'appliquer de l'antigel interdit dans votre cuve.

En cas d'usage de l'eau collect e   l'int rieur de votre logement, vous  tes tenu aux obligations suivantes:

Identification des robinets d'acc s. Ils doivent pouvoir  tre verrouill s. Leur ouverture doit  tre pr vue avec un outil sp cifique, qui n'est pas attach  en permanence au robinet. Il est interdit d'installer un robinet distribuant l'eau de pluie dans une pi ce o  se trouvent des robinets distribuant de l'eau potable (sauf caves, sous-sol et autres pi ces annexes comme un garage par exemple).

Signalisation comportant la mention « Eau non potable » avec un pictogramme explicite doit  tre affich e   c t  de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC aliment  par l'eau de pluie.

D claration aupr s du service Assainissement de votre Commune: Si votre  quipement est raccord  au r seau d'assainissement collectif (c'est- -dire au tout- -l' gout), il faut la d clarer, sur papier libre, aupr s du service en charge de l'assainissement au sein de votre Collectivit . Votre d claration doit  tre faite sur papier libre.

Si votre logement est lou , vous devez informer votre locataire dysfonctionnement de votre  quipement.

Si vous vendez votre logement, vous devez informer l'acheteur, du fonctionnement de votre  quipement.

Entretien de votre  quipement en respectant les  ch ances suivantes :

- Tous les 6 mois, v rifier la propret  de votre  quipement, la pr sence de la plaque signal tique eau non potable, et l'absence de connexion entre le r seau destin    la consommation humaine et le r seau de distribution d'eau de pluie.
- Chaque ann e, nettoyer des filtres, effectuer une vidange, et d sinfecter l'installation compl te. Il faut  galement v rifier (ou faire v rifier) les vannes et les robinets de soutirage.

Utilisation d'un carnet d'entretien sanitaire de votre  quipement, incluant les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entreprise charg e de l'entretien le cas  ch ant
- Plan d taill  de votre  quipement
- Fiche de mise en service
- Dates des v rifications et op rations d'entretiens
- Relev  mensuel des index des syst mes d' valuation des volumes d'eau de pluie utilis s   l'int rieur de votre logement raccord  au r seau de collecte des eaux us es

Un agent technique peut effectuer un contr le de votre  quipement. Si il d tecte une anomalie pr sentant un risque de contamination du r seau public de distribution d'eau potable, il vous demandera d'am liorer votre installation. Si vous refusez, vous vous exposez   la fermeture de votre  quipement,  ventuellement avec le recours de la force publique, et risquez 3 ans d'emprisonnement et 45 000   d'amende.

Attention ! L'utilisation d'eau de pluie est strictement interdite   l'int rieur :

- des  tablissements de sant  et des  tablissements, sociaux et m dicaux-sociaux, d'h bergement de personnes  g es ;
- des cabinets m dicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie m dicale et des  tablissements de transfusion sanguine ;
- des cr ches, des  coles maternelles et  l mentaires.

Pour suivre l' volution de la r glementation encadrant les usages des eaux de pluie, la Collectivit  vous invite   consulter r guli rement le site officiel suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481>